



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Arrêté préfectoral réglementant la navigation dans l'avant-port de
Saint-Malo
durant le feu d'artifice du 14 juillet 2025.**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- VU** le Code des transports ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles L31-13 et R610-5 ;
- VU** le décret n°77-733 du 6 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 1935 fixant les limites administratives du port de Saint Malo ;
- VU** l'arrêté conjoint du Préfet d'Ille et Vilaine et du Président du Conseil Régional de Bretagne en date du 08 janvier 2018 portant règlement particulier de police du port de Saint Malo ;
- VU** le courrier de la Mairie de Saint Malo en date du 18/02/2025 sollicitant un arrêté d'interdiction de navigation de 22h15 à 00h30 lors du feu d'artifice du 14 juillet 2025 ;
- VU** l'avis de l'Autorité Portuaire, la Région Bretagne;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation, le mouillage et le stationnement sur le plan d'eau de l'avant-port de Saint-Malo durant la durée du feu d'artifice du 14 juillet 2025;

ARRÊTE

Article 1

À l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2025, il est créé une zone réglementée dans l'avant-port et dans un rayon de sécurité maximum de 250 mètres autour du point de tir du "môle des noires" comme indiqué dans le plan annexé au présent arrêté.

Article 2

L'accès à la zone réglementée, le stationnement et le mouillage sont interdits à tous les navires de 22h15 à 00h30 la nuit du 14 au 15 juillet 2025.

Article 3

L'interdiction énoncée à l'article 2 ne s'applique pas :

- aux navires armés ou accrédités par l'organisateur qui doivent arborer un pavillon d'identification ;
- aux navires en mission de service public ou participant à une mission de sauvetage ou de secours.

Article 4

L'organisateur est tenu de surveiller le bon déroulement de la manifestation et de mettre en place les moyens nécessaires à la sécurisation du plan d'eau.

L'organisateur doit retarder, annuler ou interrompre la manifestation de sa propre initiative s'il estime que les conditions de sécurité sur le plan d'eau ne sont pas remplies. Sa décision est notifiée immédiatement à la Capitainerie du port de Saint-Malo.

En cas de début retardé, l'heure de fin d'interdiction de navigation, de stationnement et de mouillage peut être décalée d'autant.

Article 5

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Malo, Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne, Monsieur le Commandant de port de Saint Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Malo le 07/07/ 2025

Pour le Préfet
et par délégation

Le Sous-Préfet de St Malo



Philippe BRUGNOT

La présente décision peut faire l'objet de recours :

- gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine 3, rue de la préfecture 35000 RENNES;
 - hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative, place Beauvau – 75800 PARIS Cédex 08;
 - contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision;
- Vous avez également la possibilité de former un recours administratif qui doit être introduit dans le délai de deux mois après notification de la décision à peine de forclusion. Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux.

ANNEXE I

Surface: 900 m²

Surface: 500 m²

Surface: 4 300 m²

Surface: 500 m²

Surface: 2 500 m²

Surface: 500 m²

Surface: 1 800 m²

Surface: 12 000 m²

Surface: 7 200 m²

Surface: 900 m²

Surface: 500 m²

Surface: 4 300 m²

Surface: 500 m²

Surface: 2 500 m²

Surface: 500 m²

Surface: 1 800 m².

Surface: 12 000 m²

Surface: 7 200 m²

Surface totale: 30 200 m²

 Poste de secours

Escalier Porte des Bés

Escalier rue de la Crosse

Escalier
Porte Saint Pierre

Escalier Porte des
Champs-Vauverts

Escalier
Bastion Saint Louis

VILLE DE
Saint-malo

Direction de la Voirie et des

14 JUILLET 2025
Surfaces et zones de tirs

PLAN MASSE

Date : 05/12/2022

Le chargé d'étude :
R. DELALANDE
Responsable de pôle : G.

